

CHAMPIONNAT NATIONAL de FUTSAL de la FCD

N° 0588/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Marc MÉLINE, CTSN Football/Futsal - ☎ : 06.98.14.03.21 - ✉ : marc.meline@laposte.net

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat national de Futsal diffusé sous le n° 0522/FCD/Activités/ Sports du 28 juillet 2023

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Feuille de match
- Annexe 2 : Feuille de réserves ou blessures
- Annexe 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales
- Annexe 4 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année un championnat national de futsal ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés.

La participation de joueuses est possible mais non obligatoire.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

2.1.1. Phase de ligues

Les clubs s'engagent, via SYGEMA, conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la ligue dont ils relèvent **avant la date indiquée**.

Le montant de la participation financière pour les phases de ligue est laissé à la discrétion des ligues.

Chaque club peut **engager une ou plusieurs équipes** dans une compétition.

2.1.2. Phase qualificative 1/8^{èmes} de finales

À l'issue de la phase qualificative de ligues, et en fonction du nombre d'équipes ayant participé à la compétition, une phase de 1/8^{èmes} de finales à élimination directe est organisée et mise en place par le CTSN.

Les clubs qualifiés s'engagent sur SYGEMA en mentionnant la liste des joueurs au moins 48 heures avant le match. Le non-respect de cette disposition entraînera la perte du match par pénalité.

2.1.3 Phase finale nationale

Les clubs qualifiés s'engagent, via SYGEMA, conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la FCD **avant la date indiquée**.

Le montant de la participation financière pour cette phase est précisé dans la note d'organisation.

2.2. Frais d'arbitrage

2.2.1. Les frais d'arbitrage sont à la charge des ligues pour les phases de ligue.

2.2.2. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FCD pour les phases 1/8^{èmes} de finales et nationale.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Dès réception du présent règlement, le président de ligue ou son conseiller technique sportif régional football doit rédiger la note d'organisation de sa phase de ligue et la mettre en ligne sur SYGEMA à partir de septembre de la saison en cours afin que les clubs puissent inscrire leurs équipes jusqu'à la mi-octobre a minima.

3.1. Les phases de ligue débutent dès l'ouverture par les ligues des rencontres régionales et doivent se **terminer au plus tard le 2^{ème} dimanche de mars de la saison en cours. Aucun dépassement de date n'est autorisé. Les ligues qui n'auraient pas terminé leur championnat régional à cette date, n'auront pas de clubs qualifiés pour la suite de la compétition.**

3.2. La phase des 1/8^{èmes} de finales se termine **impérativement le 30 avril de la saison en cours.**

3.3. Le lieu et la date de la phase finale du championnat sont communiqués ultérieurement. Elle **rassemble les 8 équipes qualifiées** à l'issue de la phase des 1/8^{èmes} de finales.

Une note d'organisation est mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Ce calendrier doit être impérativement respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN) responsable du championnat

Il est l'élément de liaison entre la FCD, la ligue organisatrice de la phase finale et les clubs participants.

Sous couvert de la commission sportive de la FCD, il est responsable de l'organisation technique des phases de 1/8^{èmes} de finales et finale.

Il fait appliquer les sanctions prises en commission sportive ou de discipline en regard des règlements généraux de la FFF.

Il supervise la phase de ligue dont l'organisation est confiée aux présidents de ligue. Ces derniers sont chargés d'intégrer sur SYGEMA, dans les 48 heures, les résultats complets de leur compétition.

À la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense ces résultats. À partir des 1/8^{èmes} de finales, il veille à :

- établir la liste des rencontres,
- éventuellement, désigner les délégués aux rencontres.

Il est responsable, en liaison avec la ligue organisatrice (ou le club support), de l'organisation technique. Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de la phase finale organisée par la ligue.

Il diffuse les résultats. Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement technique. Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN. Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Futsal" sont les suivantes :

Marc MÉLINE

Tél. portable : **06.98.14.03.21** - Courriel : marc.meline@laposte.net

4.2. Les ligues

En liaison avec le CTSN responsable du championnat, elles dirigent et contrôlent la phase de ligue.

Elles veillent tout particulièrement à :

- appliquer le calendrier défini en faisant respecter l'ordre des rencontres,
- tenir le décompte des points, des buts marqués, encaissés et les sanctions encourues par les joueurs (avertissement, expulsion) et transmet aux clubs concernés le relevé des pénalités avec copie au CTSN à l'issue de la phase de ligue,
- informer régulièrement le CTSN du déroulement de leur compétition,
- faire parvenir, à l'issue de la phase de ligue au CTSN et à la FCD le classement détaillé précis, ainsi que les scores de toutes les rencontres.

4.3. Les clubs ou ligues engagés

a) Phase de ligue

Le club ou la ligue recevant est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire en salle ;
- de trouver un arbitre ;
- d'accueillir au mieux l'équipe (ou les équipes) adverse(s) ;
- du bon déroulement de la rencontre.

b) Phase 1/8^{èmes} de finales

Le club recevant est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire ;
- de trouver deux arbitres officiels FFF qualifiés "Futsal" ;
- d'accueillir au mieux l'équipe adverse ;
- du bon déroulement de la rencontre.

c) Phase finale

La ligue organisatrice est chargée de :

- trouver un gymnase avec deux terrains, si possible dans une même salle ;
- proposer à la FCD, après avis du conseiller technique sportif national, un budget prévisionnel de l'organisation ;
- transmettre les invitations officielles au nom de la présidente de la FCD ;
- organiser la cérémonie officielle de remise des récompenses ;
- adresser au président de la commission sportive fédérale, avec l'aide du conseiller technique sportif national, un compte rendu détaillé de la manifestation comportant en particulier le bilan sportif, le bilan médiatique, le bilan financier.

La gestion des récompenses, des arbitres officiels et des officiels de la table de marque est à la charge du CTSN, en liaison avec la ligue organisatrice et la ligue régionale de la FFF.

4.4. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs et de l'encadrement de son équipe,
- la sécurité des matchs.

D'autre part, il transmet, dans les 48 heures, les feuilles de matchs à la ligue organisatrice pour la phase de ligue et au CTSN pour la phase de 1/8^{èmes} de finales.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE FUTSAL

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

5.1. Participation des clubs

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes dans une compétition. Toutefois, un joueur ne peut participer qu'au titre d'une seule équipe.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée de **10 personnes au maximum** inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre. La FCD autorise la participation de féminines au sein des équipes.

5.4. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs, chaque club a droit à une délégation composée de **12 personnes au maximum** (joueurs, entraîneur et chauffeur selon la distance si le déplacement a lieu par voie routière). Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement.

NOTA : Le chauffeur de car (militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Le chauffeur autre que celui de car (militaire ou civil) s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation de la phase finale nationale.

5.5. Qualification des joueurs

- Les joueurs doivent détenir la licence de la FCD (quel que soit le code "activité") établie au titre du club engagé pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. La date de validation figurant dans SYGELIC fait foi.
- Une équipe ayant fait participer un joueur avant la validation de sa licence dans SYGELIC perd le match par pénalité.
- Le championnat est une compétition destinée aux joueurs et joueuses "Seniors" (nés en 2005 et avant pour la saison 2024/2025).
- Les joueurs et joueuses "U18" (nés en 2007) et "U19" (nés en 2006) bénéficient sans condition particulière d'un surclassement simple.
- Les joueurs "U17" (nés en 2008) peuvent bénéficier d'un double surclassement sur présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale.
- La détention de la licence FFF n'est pas obligatoire.
- Un joueur suspendu par la FFF ne peut participer au championnat de la FCD qu'à l'expiration de la sanction.
- Les joueurs extérieurs à la défense peuvent prendre part à la compétition sous réserve d'avoir participé à la phase de ligue ou d'avoir été adhérent du club les deux saisons précédentes.

Il n'y a pas d'autres conditions de participation sur les matchs de qualification.

5.6. Documents à présenter avant chaque rencontre

5.6.1. Feuilles de match (cf. annexe 1)

Les feuilles de match à utiliser sont celles de la FCD. **Toutes les rubriques prévues doivent être enregistrées.**

C'est le club recevant qui est chargé de les fournir.

5.6.2. Identification des joueurs

À l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur les documents suivants :

- l'original de la licence de la FCD, dûment complétée et signée, au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.
- une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photo.

5.7. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.6.2 est assuré par le président de ligue pour la phase de ligue, par le CTSN ou le délégué désigné pour les phases de 1/8^{èmes} de finales et finale.

Il est réalisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence,
- du ou des présidents de ligue concernés (ou leurs représentants),
- des membres de la commission sportive de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Le championnat comporte **trois phases** :

- **une phase de ligues** où les équipes des clubs s'affrontent dans les compétitions organisées par les ligues. Les résultats complets et détaillés de cette phase de ligues sont à communiquer au CTSN et au bureau Sport/Formation.
- **une phase de 1/8^{èmes} de finales** par élimination directe sur un seul match, sur le terrain du club premier de sa ligue.

Les 16 équipes participantes sont :

- les vainqueurs des championnats de ligue (soit 9 équipes maximum) ;
 - les deuxièmes (éventuellement les troisièmes) des ligues ayant eu la plus forte participation. En cas d'égalité, il est procédé à un tirage au sort.
 - pour déterminer les rencontres, un classement des 9 premiers des phases régionales est établi par le CTSN en fonction des résultats de la phase finale des 3 dernières saisons (avec coefficient dégressif : 5-3-2). Le 9^{ème} club est placé dans le groupe des deuxièmes, mais ne peut rencontrer un des quatre premiers du classement. En cas d'égalité, le départage se fait en fonction du nombre de clubs ayant participé au championnat de ligue.
 - les matchs opposent les clubs situés au plus près les uns des autres afin de limiter autant que faire se peut les frais et le temps de déplacement.
- **une phase finale** organisée par une ligue de la FCD avec la collaboration du CTSN. Elle regroupe **les 8 clubs vainqueurs de la phase de 1/8^{èmes} de finale**.

Les matchs se déroulent normalement en semaine, mais peuvent également, après entente mutuelle entre les clubs, avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés.

6.2. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains réglementaires (cf. loi 1 des lois du jeu de futsal FIFA).

6.3. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.3.1. Le club organisateur est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires,
- de demander le ou les arbitre(s) auprès du district FFF (phase de ligue et 1/8^{èmes} de finales),

- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.3.2. Chaque équipe en présentiel doit présenter un ballon réglementaire à l'arbitre.

6.3.3. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement.

Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse ou, en cas de match de la phase nationale, l'équipe se déplaçant le moins loin qui change de maillots.

6.3.4. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.3.5. La feuille de match **doit être adressée par le club vainqueur, avec copie au club adverse**, au plus tard **dans les 48 heures** au responsable sportif régional pour la phase de ligue et au CTSN pour la phase de 1/8^{èmes} de finales.

6.3.6. Les clubs doivent tenir la ligue régionale informée du déroulement de la compétition. À partir de la phase nationale, les ligues régionales sont associées à l'organisation des rencontres.

6.4. Arbitrage

Le rôle de chaque arbitre est explicité dans la loi 6 (cf. lois du jeu de futsal).

6.4.1. Pour la phase de ligue, l'arbitrage est assuré par un seul arbitre officiel de la FFF qualifié "futsal" demandé au district local de la FFF par le club recevant.

6.4.2. Pour la phase de 1/8^{èmes} de finales, l'arbitrage est assuré **obligatoirement** par 2 arbitres officiels de la FFF qualifiés "futsal", demandés au district local de la FFF par le club organisateur.

6.4.3. Pour la phase finale, l'arbitrage est assuré par 3 arbitres officiels de la FFF qualifiés "futsal", soit un arbitre principal, un "2^{ème} arbitre" et un "3^{ème} arbitre" (cf. lois 5 et 6). La demande d'arbitre auprès de l'organisme local de la FFF est effectuée par le CTSN.

6.4.4. En cas d'absence d'arbitres, les dispositions suivantes sont à appliquer, sous réserve que la personne soit licenciée à la FCD :

- **Un arbitre absent**: les 2 clubs désignent **obligatoirement** un adhérent licencié à la FCD en mesure d'arbitrer. L'arbitre principal est désigné par tirage au sort entre ces deux représentants des clubs.
- **Deux arbitres absents**: chaque équipe fournit un arbitre remplaçant.

6.4.5. Les arbitres désignés par les instances de la FFF ne peuvent pas travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.5. Durée des matchs

6.5.1. Pour la phase de ligue, la durée des matchs est fixée par la ligue en fonction de la formule utilisée.

6.5.2. Pour la phase de 1/8^{èmes} de finales, 2 x 25' sans arrêt de chrono (sauf temps morts).

6.5.3. Pour la phase finale, identique à la phase de 1/8^{èmes} de finales.

6.6. Règlement

Sur le plan technique, les articles des lois du jeu de futsal de la FIFA (disponible à cette adresse :

<https://digitalhub.fifa.com/m/1bed993981254e31/original/Lois-du-jeu-de-Futsal-2023-24.pdf>

et les éventuelles mises à jour ultérieures, sont appliqués.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES RÉCOMPENSES (PHASE FINALE NATIONALE)

7.1. Récompenses

Pour la phase finale, les récompenses suivantes sont attribuées :

- Équipe vainqueur : 1 coupe et 1 médaille d'or par joueur (+ entraîneur si non joueur)
- Équipe 2^{ème} : 1 coupe et 1 médaille d'argent par joueur (+ entraîneur si non joueur)
- Équipe 3^{ème} : 1 coupe et 1 médaille de bronze par joueur (+ entraîneur si non joueur)

7.2. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents. Une tenue correcte est exigée.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, fait perdre le titre à son équipe.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Généralités

8.1.1 *Identité ou qualification d'un ou de plusieurs joueurs*

Si elles portent sur l'identité ou la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début du match, après en avoir averti l'arbitre,
- elles doivent être nominales et motivées,
- si elles ne peuvent pas être réglées sur place, elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables qui suivent le match, adressée au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnée d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement n'est effectué au club qu'en cas d'intervention justifiée.

NOTA : L'arbitre n'a pas à s'opposer au dépôt d'une réclamation quel qu'en soit le motif. Aucune réclamation ne peut être retirée une fois qu'elle a été déposée.

8.1.2 *Personne autorisée à déposer une réclamation à l'occasion d'un match*

Le capitaine d'équipe participant à la rencontre, uniquement contre son adversaire du jour, la FCD à tout moment.

8.1.3 *Frais occasionnés*

Si, à la suite d'une réclamation une enquête est jugée nécessaire et entraîne des frais de déplacement soit de personnes à entendre, soit des membres des organismes disciplinaires, soit de réunions extraordinaires, ces frais sont imputables à la partie sanctionnée à l'issue de la procédure.

8.2. La procédure

8.2.1 *Toute réclamation contre la qualification d'un joueur, déposée par une équipe,* doit obligatoirement être portée sur la feuille de match au plus tôt après que celle-ci a été remplie et au plus tard avant le début du match. Cette réclamation doit être signée par le président de l'association concernée ou son représentant. La signature doit être précédée du nom lisible du signataire.

Toute réclamation contre l'identité d'un joueur peut être portée sur la feuille de match avant ou après la rencontre et remise à l'arbitre avant son départ du stade.

8.2.2 *L'arbitre doit prévenir immédiatement l'adversaire qui doit alors attester avoir pris connaissance* de la réclamation en portant lisiblement son nom et en contresignant celle-ci sans que sa signature signifie pour autant qu'il reconnaît le bien fondé de ladite réclamation. L'arbitre doit signaler dans son rapport tout refus éventuel de l'adversaire de contresigner la réclamation. Il doit en outre accepter d'être photographié à côté des joueurs concernés par la réclamation, en cas de sollicitation expresse.

L'équipe recevant (ou organisatrice) doit expédier à la ligue la ou les licences du ou des joueurs concernés par la réclamation, en cas de demande.

8.3. Les pièces à fournir

8.3.1 *Dans les 48 heures qui suivent le match*, les photographies prises à l'occasion de la réclamation, doivent être transmises à la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé le match.

8.3.2 *L'équipe visée par la réclamation* doit fournir toute information ou version des faits, par Internet ou courrier, dans les 24 heures qui suivent le match, à la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé le match. Chacun des joueurs visés par la réclamation dispose de 24 heures pour demander à être entendu par la commission traitant son dossier.

8.3.3 *En cas de faute grave*, les dossiers sont transmis pour attribution à la commission compétente de la Fédération française de football (FFF).

8.4. Appel de la décision

Tout club peut interjeter appel sous huitaine à partir de la date de notification de la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée, par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD. Cet appel doit exclusivement porter sur la décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.5. Photographie des équipes

8.5.1. *Sous peine de ne pas être recevable*, toute réclamation concernant l'identité d'un ou plusieurs joueurs doit être obligatoirement accompagnée d'une photographie du ou des joueurs visés. Dans tous les cas, le président d'une association ou son délégataire (même s'il n'y a pas de dépôt de réclamation) peut faire procéder sur le terrain, avant ou après le coup d'envoi, à une ou plusieurs photographies de joueurs ou des équipes.

8.5.2. *Dans le cas où une équipe entière doit être photographiée*, elle doit l'être avec les remplaçants tels que figurant sur la feuille de match.

Lorsque la photographie a lieu avant le match, la composition de l'équipe photographiée ne peut faire ensuite l'objet d'un quelconque changement.

8.5.3. *L'arbitre du match et les assesseurs doivent obligatoirement figurer sur ces photographies*, qu'il s'agisse de réserve sur l'équipe entière ou sur certains joueurs.

8.5.4. *Le fait qu'un joueur ne se présente pas pour la photographie entraîne un retrait de son équipe pour le match concerné.*

8.6. Traitement de la réclamation

8.6.1. Une réclamation peut être déclarée "recevable" ou "irrecevable".

8.6.2. Une réclamation recevable peut être "acceptée" ou "rejetée".

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En l'absence de la transmission de la feuille de match, par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé), ce club se voit appliqué les sanctions suivantes :

1^{ère} fois ⇒ un avertissement

2^{ème} fois ⇒ retrait d'un point au championnat

Une attention particulière doit être portée sur la lisibilité de cette feuille

ARTICLE 10 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) .Il est structuré de telle manière que les potentielles victimes soient secourues dans les délais identiques à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).


Pascal RAVZAL
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Football"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Futsal"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Football/Futsal"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur adjoint/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1 - FEUILLE DE MATCH

FCD		Futsal			Saison ____/____	
Date :		Lieu :			N° match :	
Arbitre principal :		N° licence :			Tél. :	
Équipe locale :						
N°	NOM - Prénom	N° licence	B	E	A	Observations
Équipe visiteuse :						
N°	NOM - Prénom	N° licence	B	E	A	Observations
Résultat :						
Signature capitaine local		Signature capitaine visiteur			Signature arbitre	
B = blessé E = exclu		A = averti			Réserves déposées ☐ Oui ☐ Non	

ANNEXE 2 - RÉSERVES (ou BLESSURES)

Elles sont déposées par le capitaine du (nom du club) : _____

Texte :

[illegible]

Signature du capitaine
Auteur de la réserve

Signature de l'arbitre

Signature du capitaine adverse
Cette signature atteste la prise de
connaissance de la réserve, mais en
aucun cas son approbation

N.B. : Les réserves ne sont valables que si elles sont confirmées conformément aux dispositions de la note d'organisation de la compétition.

ANNEXE 3-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FUTSAL
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/____/____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /____/____/____/____/____/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : /____/____/____/ à : _____

À participer à la compétition qui se déroulera à : _____

Du : /____/____/____/ Au : /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3-2
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés
pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FUTSAL
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B. : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et
est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FUTSAL
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. NOUVEAU CALCUL DU DROIT DE PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES, SAISON 2024/2025

Jusqu'à la fin de la saison 2023/2024, le remboursement des frais de déplacement des licenciés participant aux manifestations nationales sportives était calculé sur des critères principalement liés aux frais kilométriques engendrés par les déplacements, hors cas particuliers.

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

La ligne budgétaire consacrée annuellement aux remboursements des frais de déplacement est **intégralement** reversée sur le budget des manifestations sportives.

Chacune des notes d'organisation fera apparaître cette réduction forfaitaire afin de tenir informés les clubs et les participants aux manifestations fédérales.

Cas particulier :

Pour toute utilisation de transport collectif (autocar), la Fédération prendra à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
- au directeur adjoint : s.hadj@lafederationdefense.fr
- au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
et
c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est **indispensable**.

2. PÉNALITÉS LORS DE LA PHASE FINALE NATIONALE

À réception des résultats et du compte rendu de la phase finale nationale, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

6. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- ✓ Organisme de première instance : ligue
- ✓ Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

7. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION DE LA PHASE FINALE NATIONALE

Conformément à nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO, UNÉO, il est demandé à la ligue organisatrice de bien vouloir veiller à la mise en place des vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) lors de la manifestation.

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement. Elle peut recevoir l'appui d'une personne du bureau communication de la Fédération.

8. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA PHASE FINALE NATIONALE

8.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;

- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

9. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

11. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

12. DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

13. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf